

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGLAND

Le 19 mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 12 mars 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Johann RAVAILLER, Maire.

## **PRÉSENTS :**

RAVAILLER Johann, Maire  
APPERTET Stéphane, BOUVARD Christian, CAUL-FUTY Laurène, KHADRAOUI Kader, Adjoints au Maire  
DEPOISIER Sophie, MUGNIER Emmanuel, PELLETIER Jérôme, APPERTET Christophe, FERRAND Stéphanie,  
BLANC-GONNET Delphine (arrivée 18h48, point n°3), CROZET Laetitia, MALESIEUX Alexandre, ANTHOINE  
Mélodie, CROZET Grégory (arrivé 19h22, point n°7), PETIT-JEAN Maurice, NEPAUL Margaret (arrivée 18h39,  
point n°2), Conseillers Municipaux.

## **REPRÉSENTÉS :**

VAUTHAY Jeanne (pouvoir à Laurène CAUL-FUTY), MERCHEZ-BASTARD Alexia (pouvoir à Mélodie ANTHOINE), TOUNA Sabine (pouvoir à Stéphanie FERRAND), GOMES Marie (pouvoir à Alexandre MALESIEUX), THEVENET Thierry (pouvoir à Maurice PETIT-JEAN).

**ABSENT :** PADOVESE Damien.

**Secrétaire de séance :** Madame Laetitia CROZET.

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 22

Monsieur le Maire constate que le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Puis, il passe à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse – Bonneville (SMDHAB) – Approbation de la dissolution et de la répartition de l'actif et du passif du Syndicat

### FINANCES

- 3) Fixation des tarifs 2025 : création de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de salles à la salle des fêtes et pour la location de tables et chaises
- 4) Adhésion à l'association « Institut des Risques Majeurs » IRMa

### RESSOURCES HUMAINES

- 5) Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2025
- 6) Attribution de chèques-cadeaux aux enfants des agents de la commune de Magland, à l'occasion de Noël

### AFFAIRES FONCIÈRES

- 7) « Les Mouilles » - Avenant à la convention pour l'aménagement de l'aire de stockage de bois par l'entreprise DECREMPS BTP

### SYNDICAT

- 8) SYANE – Travaux de gros entretien : reconstruction d'éclairage public – Programme 2025

### COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)

#### \* location

- Décision du Maire n° 2025-10 = convention de location d'un logement conventionné HLM – 1390 route du Crêtet – appartement T6 – au profit de M. Thierry LEGUAY et Mme Laetitia VILLEGGER

#### \* subvention

- Décision du Maire n° 2025-11 = demande de subvention auprès de l'Europe – création de L'ANNEXE (nouveau nom de la maison des associations et des services) – annule et remplace la décision n°2024.40

#### \* avenant

- Décision du Maire n° 2025-12 = avenant n° 2 au marché n° 2024-07 : ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'INFORMATION : assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipement réseaux, serveurs et postes de travail
- \* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

## INFORMATIONS DIVERSES



### RAPPORT N° 1

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE Désignation du secrétaire de séance

Le conseil municipal,

**VU** l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** la désignation d'un élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Monsieur le Maire propose de faire cette nomination à main levée.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉSIGNE** en qualité de secrétaire de séance Madame Laetitia CROZET.



### RAPPORT N° 2

#### ADMINISTRATION GÉNÉRALE Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) – Approbation de la dissolution et de la répartition de l'actif et du passif entre les collectivités membres du Syndicat

Arrivée de Madame Margaret NEPAUL à 18h39.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**VU** la délibération du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) du 17 décembre 2024 approuvant le principe de dissolution ainsi que les conditions de liquidation dudit syndicat ;

**CONSIDÉRANT** que la Présidente du SMDHAB a adressé à la commune de Magland un courrier reçu le 14 février, accompagné de la délibération du 17 décembre 2024, informant que l'existence de ce syndicat n'a plus lieu d'être depuis 10 ans ;

En effet, ce syndicat a été créé pour la construction du Centre Hospitalier Alpes Léman (CHAL) et que pour réussir ce projet, la constitution du syndicat avait été nécessaire.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'approuver la dissolution du SMDHAB et la répartition de l'actif et du passif entre les Communes membres selon annexe ci-jointe ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la dissolution du Syndicat Mixte de Développement de l'Hôpital Intercommunal Annemasse-Bonneville (SMDHAB) ;
- **APPROUVE** les conditions de liquidation telles que précisées dans l'annexe.

---

**RAPPORT N° 3**

### FINANCES

#### Fixation des tarifs 2025 : création de nouveaux tarifs pour la mise à disposition de salles à la salle des fêtes et pour la location de tables et chaises

Arrivée à 18h48 de Madame Delphine BLANC-GONNET.

Il est indiqué que ce seront aux personnes de se déplacer pour récupérer, sur rendez-vous, les tables et les chaises. De plus, il est proposé d'instaurer une caution par package.

En ce qui concerne la salle des fêtes, la caution est déjà indiquée dans le règlement intérieur et c'est celle-ci qui sera demandée.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L2121.29,

**VU** la délibération n°2024-11-153 en date du 9 décembre 2024 fixant les tarifs 2025,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer de nouveaux tarifs relatifs à la mise à disposition de salles à la salle des fêtes, après sépulture comme suit :

- Grande salle de la salle des fêtes : 100 €
- Salle du 1<sup>er</sup> étage de la salle des fêtes : 50 €

**CONSIDÉRANT** la nécessité de limiter cette mise à disposition pour une durée de 3 heures ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer de nouveaux tarifs pour la location de tables et chaises à destination des particuliers de Magland, comme suit ;

- Location package 1 table et 2 bancs = 10 €,

Une caution de 100€, par package 1 table et 2 bancs, sera demandée en sus de la location.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la création de nouveaux tarifs relatifs à la mise à disposition de salles à la salle des fêtes après sépulture comme suit :
  - Grande salle de la salle des fêtes : 100 €
  - Salle du 1<sup>er</sup> étage de la salle des fêtes : 50 €
- **APPROUVE** la mise à disposition des salles, pour une durée de 3 heures le jour de la sépulture ;
- **APPROUVE** la création de nouveaux tarifs relatifs à la location de matériel, à destination des particuliers de Magland, comme suit :
  - Location package 1 table et 2 bancs = 10 €.
- **APPROUVE** la mise en place d'une caution de 100€, par package 1 table et 2 bancs, qui sera demandée en sus de la location.

## RAPPORT N° 4

### FINANCES

#### Adhésion à l'association « Institut des Risques Majeurs » IRMa

Questionné sur l'utilité d'une telle adhésion, Monsieur Christian BOUVARD précise que cette adhésion est une aide précieuse pour la commune, car cela permet de bénéficier de toutes informations et expertises utiles en matière de risques majeurs, d'un accès aux formations organisées et des mises à jour réglementaires.

A la question de Monsieur Christophe APPERTET, Monsieur Christiana BOUVARD précise que l'IRMa est situé à Grenoble.

Monsieur le Maire indique que tout abonnement aux revues ou toute adhésion aux associations, le sont dès lors qu'il y a un intérêt pour la commune.

Monsieur Christophe APPERTET demande la liste des magazines/revues reçus en mairie. Une liste sera transmise à tous les élus, ainsi que la liste des abonnements magazines de la bibliothèque.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune (PCS) et le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qui datent tous deux de 2016 et qui doivent être mis à jour régulièrement ;

**VU** la proposition d'adhésion à l'Institut des Risques Majeurs pour la commune, reçue le 19 février 2025 ;

**CONSIDÉRANT** que le territoire communal est pleinement concerné par les risques majeurs, notamment naturels (inondations, chutes de blocs, glissements de terrains, avalanches) ;

**CONSIDÉRANT** de plus que le Plan Communal de Sauvegarde de la commune est à mettre à jour, il est proposé d'adhérer à l'Institut des Risques Majeurs (IRMa), afin de bénéficier de l'expertise de cette association et également d'informations et de formations (Plan Communal de Sauvegarde, Plan d'Organisation de Mise en Sureté d'un Etablissement, gestion de crise...).

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de recevoir une expertise en matière de risques et de pouvoir échanger avec des acteurs de la gestion et de la maîtrise des risques majeurs ;

**CONSIDÉRANT** que le montant de la cotisation s'élève à 180,00 € pour 2025 ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'adhésion à l'IRMa moyennant une cotisation annuelle dont le montant est fixé à 180 € pour 2025 ;
- **DONNE** tous les pouvoirs au Maire pour signer tout document et accomplir toutes formalités nécessaires au règlement de ce dossier.

## RAPPORT N° 5

### PERSONNEL

#### Mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2025

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2313-3 et L2313-1 ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement son article L313-1 ;

**VU** la délibération n°2023-08-101 du 25 janvier 2023 portant mise à jour du tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> août 2023, avec notamment la création d'un poste de directeur des services techniques pouvant être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (contrat d'une durée de 3 ans), précisant les motifs, la nature, le niveau de recrutement et un niveau de rémunération plafonnée à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient donc au conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique ;

**CONSIDÉRANT** la proposition d'avancement de grade de la responsable de la bibliothèque et de la communication, validée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie, avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2025, sur le grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'ingénieur principal pour occuper le poste de directeur des services techniques, pouvant être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique (contrat d'une durée de 3 ans) ;

**CONSIDÉRANT** que les motifs et la nature de ce poste demeurent inchangés ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat doit disposer d'une expérience similaire minimale de 3 ans, et d'une connaissance accrue en matière de réseaux d'eau potable ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de réévaluer le niveau de rémunération de ce poste en la plafonnant à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, catégorie C, pour un emploi de responsable de la bibliothèque et de la communication, dans le cadre d'un avancement de grade ;
- **DÉCIDE** la suppression du poste d'adjoint administratif, catégorie C, pour ce même emploi ;
- **DÉCIDE** la création d'un poste d'ingénieur principal, catégorie A, pour un emploi de directeur des services techniques, à temps complet ;
- **PRÉCISE** que ce poste de directeur des services techniques peut-être pourvu par un agent contractuel, au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique, (contrat d'une durée de 3 ans), et de préciser le motif, la nature, le niveau de recrutement et de rémunération comme suit :

Libellé de l'emploi	Le motif de recrutement	La nature	Le niveau de recrutement	La rémunération
Directeur de services techniques	Au titre de l'article L 332-8 2°	Direction des services techniques	Expérience minimale de 3 ans sur un poste de direction et connaissance accrue en matière de gestion de réseaux d'eau potable	Plafonnée à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'ingénieur principal

- **ÉTABLIT** le tableau des effectifs tel que présenté en annexe ;
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire à veiller à la bonne exécution de cette délibération.

## RAPPORT N° 6

### RESSOURCES HUMAINES

#### Attribution de chèques cadeaux aux agents de la Commune de Magland, à l'occasion de Noël

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 731-1 à 5 ;

VU les règlements URSSAF en matière d'action sociale ;

**CONSIDÉRANT** qu'une collectivité territoriale peut faire bénéficier à ses employés d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui, dans la limite d'un plafond annuel (5% du plafond mensuel de la sécurité sociale), n'est pas assujéti aux cotisations sociales et n'est pas assimilable à un complément de rémunération ;

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Magland distribue, à l'occasion de Noël, aux enfants de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année, un chèque cadeau de 50 euros. Cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires ou contractuels ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de délibérer pour acter l'attribution de chèques cadeaux aux agents de la commune ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** l'attribution, à l'occasion de Noël, de chèques cadeaux d'une valeur de 50€, aux enfants du personnel de moins de 15 ans au 31 décembre de l'année.
- **DIT** que cette attribution concerne les agents titulaires, stagiaires et contractuels, en poste au moment de la remise des chèques cadeaux.

## RAPPORT N° 7

### AFFAIRES FONCIÈRES

#### « Les Mouilles » – Avenant à la convention pour l'aménagement de l'aire de stockage de bois par l'entreprise DECREMPS BTP

Monsieur le Maire informe que le chantier a récupéré le retard pris à cause des intempéries. L'aire devrait être prête pour fin avril.

*Après la séance de conseil municipal, information est faite que le chantier aura du retard en raison de problème de livraison de terre végétale.*

Une parution d'appel à manifestation d'intérêt va prochainement être communiquée pour louer 2 aires, avec possibilité de subdivision. Monsieur le Maire souhaite garder une partie de terrain pour la commune.

Suite à une question par rapport au parking situé devant et les conditions d'accès aux aires, il est précisé que le marquage au sol sera changé, la vitesse sera réduite à l'approche de la zone par une signalétique adéquate, des aménagements de voirie seront effectués selon les prescriptions émises par le Département.

Monsieur Christophe APPERTET demande si d'autres matériaux seront entreposés sur ce site. Monsieur le Maire répond qu'il n'y aura que du bois et juste les véhicules le temps nécessaire aux manœuvres.

Monsieur Christophe APPERTET interroge sur la nature de la voirie centrale d'accès aux aires et la bonne tenue de celles-ci.

Monsieur Christian BOUVARD indique que les locataires devront nettoyer leurs parcelles et faire en sorte que la gestion de celles-ci ne vienne pas salir les voiries et accès à la route départementale. Monsieur le Maire ajoute que la voirie centrale d'accès aux aires et autres voiries de circulation sont prévues avec un revêtement de cailloux concassés et pas de terre, ce qui n'engendrera que peu de poussière.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le parking existant à côté sera toujours accessible aux usagers de la route départementale et que la zone de stockage sera fermée avec une barrière positionnée en retrait, permettant ainsi un certain linéaire de camion hors RD.

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1,  
**VU** la demande de déclaration préalable déposée la SASU DECREMPS BTP le 1er mars 2024,  
**VU** la convention signée par Monsieur le Maire et Monsieur Yann DECREMPS, le 14 mars 2024,  
**VU** la demande de déclaration préalable modificative déposée la SASU DECREMPS BTP le 19 février 2025,  
**VU** l'avis de la commission municipale « aménagement du territoire – urbanisme – foncier – logement communal » du 25 février 2025,

**CONSIDÉRANT** le projet communal de création d'aires de stockage de bois ;

**CONSIDÉRANT** que ce projet est réalisé au lieudit « Les Mouilles » sur les parcelles A 291, 293 et 295 appartenant à la Commune et sur les parcelles A 280, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 292 et 294, en cours d'acquisition par la Commune ;

**CONSIDÉRANT** la publicité effectuée sur le site internet de la Mairie et sur le panneau d'affichage lumineux du centre-ville, le 2 janvier 2024, pour un appel à projet concernant la réalisation d'une plateforme de stockage de bois au lieudit « Les Mouilles » comprenant 2 aires ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'analyse des projets les 30 janvier et 20 février 2024, l'entreprise DECREMPS BTP a été retenue ;

**CONSIDÉRANT** que la SASU DECREMPS BTP a déposé une demande de déclaration préalable le 1<sup>er</sup> mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des documents communiqués lors de la demande de déclaration préalable ont été annexés à une convention signée par Monsieur le Maire de la Commune de Magland et par Monsieur Yann DECREMPS, ès-qualités, le 14 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** que, la Société DECREMPS ayant déposé une demande de déclaration préalable modificative le 19 février 2025, il y a lieu d'établir un avenant à ladite convention afin d'y annexer les nouveaux plans ;

**CONSIDÉRANT** que les nouveaux plans communiqués sont :

- \* le plan du projet de plateforme nivellement (dénommé « 6.1.1 »)
- \* les coupes associées - projet de nivellement (dénommées « 6.1.3 a et b »)
- \* le plan aménagement accès PERROLLAZ (dénommé « annexe 6.1.5 »)
- \* la coupe de principe accès PERROLLAZ (dénommée « 6.1.6 »)

ci-annexés ;

**CONSIDÉRANT** que ces documents remplacent ceux déposés le 1er mars 2024 portant le même nom. Les autres documents demeurent inchangés.

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** la conclusion d'un avenant à la convention pour l'aménagement de deux aires de stockage bois au lieudit « Les Mouilles » signée le 14 mars 2024 ;
- **APPROUVE** que l'avenant porte sur le dépôt des pièces suivantes :
  - \* le plan du projet de plateforme nivellement (dénommé « 6.1.1 »)
  - \* les coupes associées - projet de nivellement (dénommées « 6.1.3 a et b »)
  - \* le plan aménagement accès PERROLLAZ (dénommé « annexe 6.1.5 »)
  - \* la coupe de principe accès PERROLLAZ (dénommée « 6.1.6 »)
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer l'avenant à la convention pour l'aménagement de l'aire de stockage de bois par l'entreprise DECREMPS BTP ainsi que tout document y afférent.

RAPPORT N° 8

SYNDICAT

**SYANE – Travaux de gros entretien : reconstruction d'éclairage public – Programme 2025**

Monsieur Christophe APPERTET demande ce que sont les frais généraux.

Il est répondu qu'il s'agit d'une participation par rapport au service rendu par le SYANE : conducteur de travaux, études.

Information est également faite que depuis les changements des ampoules par des leds, la facture d'électricité a bien baissé, malgré les différentes hausses de tarifs. Il a aussi été possible de baisser l'abonnement à 2kw au

lieu de 18kw. Autre point positif, les nouveaux éclairages répondent aux normes actuelles, c'est-à-dire que la lumière est dirigée vers le sol et non plus vers le ciel.

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le courrier du SYANE du 5 mars 2025, proposant d'accompagner la commune au titre du programme de travaux de l'année 2025, à savoir « travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – Programme 2025 » ;

**VU** les travaux d'éclairage public envisagés par la commune en 2025 et le partenariat avec le SYANE ;

**CONSIDÉRANT** que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération « Travaux de gros entretien reconstruction d'éclairage public – Programme 2025 » figurant sur le tableau en annexe :

montant global estimé à :	403 457,08 €
participation financière communale s'élevant à :	237 896,29 €
et des frais généraux s'élevant à :	12 103,71 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de MAGLAND :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe et notamment la répartition financière proposée,
- 2) **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération ;

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le plan de financement et sa répartition financière pour les travaux de gros entretien – reconstruction d'éclairage public – programme 2025 :

montant global estimé à :	403 457,08 €
participation financière communale s'élevant à :	237 896,29 €
et des frais généraux s'élevant à :	12 103,71 €

- **S'ENGAGE** à verser au SYANE 80 % du montant du taux de contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, **soit 9 682,97 €**, après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.

Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, **soit 190 317,03 €**.

Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (article L2122-22 du CGCT)**

\* Décisions du Maire

- **Décision du Maire n° 2025-10 : convention de location d'un logement conventionné HLM – 1390 route du Cretêt – appartement T6 au profit de Monsieur Thierry LEGUAY et Madame Laetitia VILLEGER**

Vu la vacance de l'appartement de type T6 situé 1390 route du Cretêt et la candidature de Thierry LEGUAY et Madame Laetitia VILLEGER.

Un bail pour l'appartement communal conventionnée HLM sis 1390 route du Cretêt, au premier étage de type T6 de 111.85m<sup>2</sup> a été établi. La location est consentie et acceptée moyennant un loyer conventionné mensuel de 690,05 €. Les charges de chauffage feront l'objet d'une facturation par acompte (1/12<sup>ème</sup>) provisionné mensuellement.

- **Décision du Maire n° 2025-11 : Demande de subvention auprès de l'Europe – Création de l'Annexe (nouveau nom de la maison des associations et des services) - Annule et remplace la décision n°2024-40**

Considérant que les demandes de financement représentent un montant global de 772.000,00 € HT ;  
 Considérant que le plan de financement est prévisionnel et que l'autofinancement du porteur de projet et le montant d'aides publiques sollicité pourront être augmentés en cas de besoin ;  
 Considérant que seul le lot n°17 « Electricité » est sollicité auprès de l'Europe au titre de la Liaison entre Action de Développement de l'Economie Rurale (LEADER), le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Rappel</b>	
<b>Dépenses d'investissement</b>	134 593,74 €
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	0,00 €
<b>Total des dépenses présentées</b>	<b>134 593,74 €</b>

<b>Aides publiques sollicitées</b>		<b>Montant</b>	<b>Commentaire</b>
Financements européens (FEADER) sollicités		64 000,00 €	
Montant total des aides nationales sollicitées		43 674,99 €	dont MOP
<i>dont financeurs publics sollicités</i>	<b>Nom du/des financeur(s)</b>	<b>Montant</b>	
Etat			
Région		18 843,12 €	arrêté n°24 00875101-46558 du 05/07/2024 affichant un taux d'aide de 14%
Département			
EPCI			
Commune			
Agence de l'eau			
Autofinancement du maître d'ouvrage public		24 831,87 €	
Autres			
<b>TOTAL aides sollicitées</b>		<b>107 674,99</b>	

<b>Autofinancement (dont Emprunts)</b>	<b>26 918,75 €</b>
Contributions privées	
Recettes	
<b>TOTAL ressources du projet</b>	<b>134 593,74</b>

Il a été décidé de :

- o compléter le plan de financement ci-dessus en y ajoutant les recettes correspondantes ;
- o solliciter, pour le projet de création de l'Annexe, une subvention auprès de l'Europe au titre de la Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale (LEADER).

Dans le cas où l'aide FEADER prévisionnelle, initialement présentée, engendrerait la nécessité administrative d'augmenter le montant de l'autofinancement sur ce projet, il est décidé d'adapter systématiquement la prise en charge de l'autofinancement.

- **Décision du Maire n° 2025-12 : Avenant n°2 au marché n°2024-07 : EVOLUTION DU SYSTEME D'INFORMATION : Assistance et maintenance annuelle de l'ensemble du système d'information, équipement réseaux, serveurs et postes de travail**

VU l'acquisition de 35 licences d'exploitations WINDOWS destinées aux agents de la Commune tel que défini dans le marché DGPF et le projet d'avenant n°2,

L'analyse initiale des besoins était focalisée sur les licences d'exploitation Windows destinées aux agents de la Commune, omettant les licences Exchange, indispensables aux membres du conseil municipal et que cette omission a conduit à une estimation insuffisante des besoins.

\* Déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues

N°	Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Détails	Surface de la parcelle (m²)	Observations	Décision
		Section	N°					
07415925A0011	14/02/25	A	1187, 3062 et 3065	1 rue du Pont rouge	Maison sur 3 niveaux de 124 m²	3342		Non exercice du droit de préemption
07415925A0012	14/02/25	C	1210, 1211, 1218 et 2243	Les Cologes	Parcelles non attenantes	3511	Servitude de passage sur la parcelle C 1232 pour accéder à la route des Cologes La présence du chemin rural est rappelée	Non exercice du droit de préemption
07415925A0013	13/02/25	A ZH	3532 23	L'île Pied de la Gilière		27875 15830	Parcelles à rétrocéder au SM3A	Exercice du droit de priorité
07415925A0014	20/02/25	<b>Rejet de la DIA : discordance entre le prix de vente en lettres et en chiffres</b>						
07415925A0015	24/02/25	A	654, 659 et 2283	27 route de la Tour noire	Lot 52 : appartement de 57,58 m² au RDC Lot 37 : garage au sous-sol Lot 5 : cave au sous-sol	3069	Copropriété l'Impérial	Non exercice du droit de préemption
07415925A0016	25/02/25	E	3714	Le Vély	Terrain	464		Non exercice du droit de préemption

#### DROIT DE PREEMPTION FORESTIER

Date de réception	Notaire	Vendeur(s)	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Surface (m²)	Prix	Prix /m²	PLU	PPR	Acquéreur(s)	Observations
			Section	N°									
16/01/25	Me GRANGE Benoît	Cts DELAPLAGNE	B	1038 1056, 1077 1160, 1161, 1162, 1179, 1180 1191, 1192, 1193, 1200, 1214 1244, 1245, 1246 1267 et 1276	Jalafretaz La Grangettaz Les Arcets Les fieugy d'en haut Les fieugy d'en bas Les fontaines d'en bas	Parcelles de terre	16 164	1 300,00 €	0,08 €	N		BOTTOU- CURTET Patrick	Blanche Bleu clair (E : affaissements, effondrement) Rouge (Xp : éboulements rocheux) Verte (V : forêts à fonction de protection)

Date de réception	Notaire	Vendeur(s)	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Prix	Prix /m <sup>2</sup>	PLU	PPR	Acquéreur(s)	Observations
			Section	N°									
17/02/25	Me GRANGE Benoît	Cts DELAPLAGNE	C	1210, 1211, 1218 et 2243	Les Cologes	Parcelles de terre non attenantes	3511	100 000,00 €	0,00 €	UD et A	Bleue (H : éboulements rocheux) Verte (V : forêts à fonction de protection)	NC	Servitude de passage sur la parcelle C 1232 pour accéder à la route des Cologes  La présence du chemin rural est rappelée

❖ SAFER (pour information, sans avoir systématiquement droit à préemption)

Date de réception	Parcelle(s)		Adresse	Désignation	Surface (m <sup>2</sup> )	Cas d'exemption	Observations
	Section	N°					
13/02/25	B	1038 1056, 1077 1160, 1161, 1162, 1179, 1180 1191, 1192, 1193, 1200, 1214 1244, 1245, 1246 1267 et 1276	Jalafretaz La Grangettaz Les Arcets Les fieugy d'en haut Les fieugy d'en bas Les fontaines d'en bas	Parcelles de terre	16 164	Pas d'exemption ni de priorité	
27/02/25	E	2004, 2005, 2050, 20253, 2056, 3585 et 3586	9002 route des Reys	Maison d'habitation et terrains non attenants	2515	Pas d'exemption ni de priorité	Parcelle D 2050 : partie en espace boisé classé Réponse au DPU le 03/03/2025 Précisions dans la DIA : servitude de passage sur la parcelle C 1232 pour accéder à la route des Cologes - La présence du chemin rural est rappelée
11/03/25	C	1210, 1211, 1218 et 2243	Les Cologes	Parcelles de terre non attenantes	3511	Pas d'exemption ni de priorité	

## INFORMATIONS DIVERSES

- ↪ Remerciements de l'Harmonie municipale pour la subvention exceptionnelle obtenue pour son déplacement à Flaine.
- ↪ Remerciements d'administrés Maglanchards pour les illuminations de Noël.
- ↪ Suite à une réunion avec le comité départemental de spéléologie, un panneau explicatif va être implanté à l'entrée des Grottes de Balme pour rappeler les mesures de sécurité et de protection du site.
- ↪ Monsieur le Maire remercie les élus pour la distribution du magazine municipal auprès de la population.
- ↪ Monsieur Christian BOUVARD informe que le Critérium du Dauphiné passera par la commune le vendredi 13 juin après-midi et le Tour de France féminin, le dimanche 3 août après-midi.



Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 15.

**Le Secrétaire de Séance,  
Laetitia CROZET**

**Le Maire,  
Johann RAVAILLER**

